

La voix du médecin-chef de la Croix-Rouge

Autor(en): **Perret, H.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **76 (1967)**

Heft 5

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-683591>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La voix du Médecin-chef de la Croix-Rouge

Dernièrement, le Médecin-chef de la Croix-Rouge a reçu la lettre reproduite ci-dessous, que lui adressait une éclareuse qui avait suivi son exposé sur le Service de la Croix-Rouge, conférence au cours de laquelle le colonel Henri Perret avait simplement déploré le fait que, dans une école d'infirmières romande reconnue par la Croix-Rouge suisse, « l'on n'ose plus parler aux élèves ni de militaire ni d'armée » et ceci précisément à l'heure où la Croix-Rouge suisse vient de conclure une nouvelle convention relative au Service de la Croix-Rouge avec les écoles d'infirmières reconnues par elle, d'une part, et la Fédération des éclareuses suisses, de l'autre.

« Monsieur le Colonel,

Nous pourrions réfuter vos arguments sur la subjectivité qui pousse certaines infirmières à ne pas aimer l'armée, assortie selon vos propres termes d'une objectivité toute superficielle, nous pourrions donc les réfuter au moyen de nombreux arguments très valables et reposant sur des données historiques, psychologiques, sociologiques, civiques même. Il m'est impossible, tout en vous écoutant, de rassembler tous ces arguments, car il faudrait pouvoir y réfléchir en toute quiétude.

Permettez-moi de m'étonner qu'une personne qui vient nous parler de Croix-Rouge commence par attaquer les « objectrices » de conscience. Si le service militaire féminin devait devenir obligatoire en Suisse, je pense que j'irais certainement en prison. Je suis profondément persuadée que tout ce qui touche à l'armée est profondément contraire à la nature profonde de la femme. Si vous voulez nous gagner à la cause du service de la Croix-Rouge, débarrassez-la donc de toute « accointance » avec le militarisme. Orientez-vous vers le service civil dans le sens d'une aide aux hôpitaux et vous aurez du monde. Plusieurs de mes camarades chef-

taines sont probablement de mon avis. C'est donc en leur nom que je signe en vous adressant mes respects.

J.-R.

PS. Il va sans dire que je ne représente qu'une partie de l'opinion scout et féminine et que je n'exclus aucune tendance dans le scoutisme. Mais, dans un moment de crise (p. ex. guerre) je préfère aider les civils qui reçoivent les bombes plutôt que les militaires qui les lancent.»

A cette lettre, le Médecin-chef de la Croix-Rouge aurait pu répondre qu'il fait partie des troupes sanitaires depuis 35 ans et de ceux qui soignent les malades et blessés, donc de ceux qui ne cultivent pas le « militarisme », les vrais objecteurs étant engagés à faire leur service dans nos formations sanitaires pour participer au travail des hôpitaux. Il est vrai que ce sont des hôpitaux militaires. Mais notre nouvelle conception du service sanitaire total unit maintenant civils et militaires. Certains hôpitaux civils étant partagés avec la troupe pour pouvoir mieux et plus vite soigner tous ceux qui pourraient être atteints, en observant la Première Convention de Genève, tous les blessés, amis et ennemis, car, blessés, ils ne sont plus combattants.

Voilà bien le grand principe d'humanité qui nous anime et qui lie les 114 Etats qui ont signé les Conventions du Droit de Genève.

Ces Conventions représentent l'une des deux colonnes qui s'élèvent à partir de l'idée et du livre d'Henry Dunant, l'autre étant la Ligue des sociétés nationales de la Croix-Rouge. Si j'ai fait mention d'un certain état d'esprit chez certains jeunes actuels, j'étais loin de penser aux objecteurs de conscience et encore moins de toucher l'une de ce groupe dans les rangs des éclareuses suisses. Je ne saurais « attaquer » un objecteur de conscience, car, médecin militaire et comme président d'un CVS, j'ai toujours été partisan de l'exemption ab-

solue du service militaire pour ces éléments qui sont impropres à bien servir dans l'armée.

Parmi les arguments très valables, je rappelle que, sur les bases historique, constitutionnelle et militaire, nous avons un statut de neutralité dite armée et une armée pour le défendre, comme pour faire régner l'ordre à l'intérieur du pays, si cela devait être nécessaire.

Tout citoyen suisse est astreint au service militaire et, malgré ses convictions religieuses, il ne peut se départir de ses obligations.

On peut donner beaucoup d'exemples où la femme, la mère de famille en particulier, peut, par sa nature profonde, surmonter les sentiments d'horreur que la guerre lui inspire pour faire place aux vrais sentiments du devoir, du respect des institutions, de l'esprit d'entraide et de communauté.

Le Service de la Croix-Rouge n'a aucune « accointance » avec un militarisme périmé.

Notre service sanitaire de la Croix-Rouge a été établi depuis 1866. En se perfectionnant, il est destiné uniquement à servir, comme l'a voulu Henry Dunant, en tant qu'auxiliaire du service sanitaire de l'armée. En effet, comment celui-ci pourrait-il agir sans nos infirmières et notre personnel soignant féminin qui toutes exercent leurs métiers avec dévouement dans les hôpitaux civils comme dans les hôpitaux militaires. Ce service sanitaire de la Croix-Rouge ne peut être supprimé et aucun soi-disant service civil, même dans le sens d'une aide aux hôpitaux, ne pourrait le remplacer. L'objecteur préfère être du côté de ceux qui reçoivent les bombes et non pas du côté de ceux qui les lancent. Mais, que je sache, rien ne l'empêche de faire ce qu'il estime bon, pour autant qu'il se conforme à notre Constitution.

Ce ne sont pas nos soldats qui auraient lancé des bombes, mais ce sont bien plutôt ceux sur qui l'on peut compter pour lutter contre l'agresseur en défendant ce qu'ils ont de plus cher au monde: notre liberté,

Les formations du Service de la Croix-Rouge — colonnes pour les hommes, détachements pour les femmes — ne sont nullement prévues pour le seul cas de guerre. Leurs interventions, au contraire, sont utiles et fréquentes aussi en période de paix.

Ce fut une fois de plus le cas, à Bâle, les 26 et 27 avril dernier. Il s'agissait en l'occurrence d'organiser le transfert de quelque 200 patientes — malades chroniques et femmes âgées dont 80 alitées — hospitalisées jusqu'à cette date à l'Hôpital des Bourgeois et devant être installées dans le nouvel Hôpital Félix-Platter.

Le transport des malades fut assuré par les hommes des colonnes Croix-

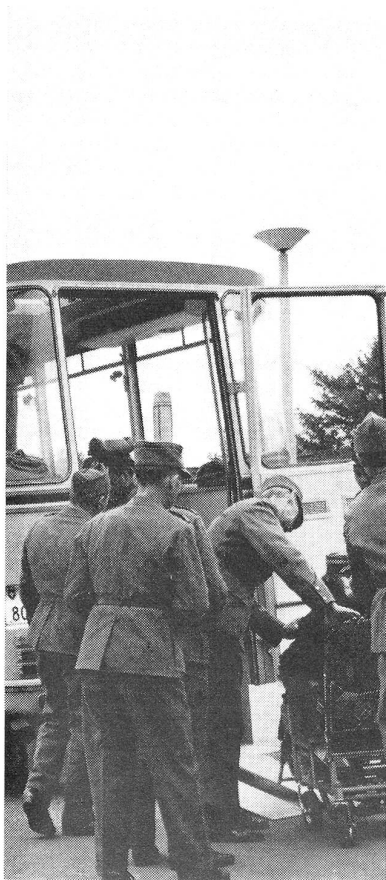
Rouge I/42 et II/42 d'Olten et de Langenthal, convoqués pour cet exercice pratique dans le cadre d'un cours technique, conformément à une demande adressée au Médecin en chef de l'armée par le Service d'Hygiène publique de la ville de Bâle.

Ils disposaient à cet effet de 5 ambulances, de 5 camions militaires pour le transport du matériel — quelque 20 tonnes au total — et de l'autocar pour handicapés de la Croix-Rouge suisse de la Jeunesse dont l'aménagement, rappelons-le, est spécialement conçu pour rendre le transport d'invalides le plus aisé possible.

Des auxiliaires-hospitalières volontaires Croix-Rouge dépendant de la

section de Bâle-Ville, dont un bon nombre sont également incorporées dans les unités du Service de la Croix-Rouge, prêtèrent elles aussi leur concours à cette action d'un genre particulier. Elle participèrent notamment à l'installation des patientes dans leur nouveau home.

Photos E.-B. Holzapfel



notre pays, nos foyers, femmes et enfants.

Voici les quelques réflexions que m'ont suggérées les remarques d'une éclareuse objectrice et je rappelle qu'il est nécessaire de modifier certain état d'esprit en expliquant et en parlant de ce qui représente la réalité des faits.

L'une des commissaires nationales de la Fédération des Eclareuses suisses a rappelé cette phrase, qui est toujours actuelle: « Nous perdons plus de jeunes par l'insuffisance de nos exigences que par l'excès de nos exigences. »

Il y a deux sortes d'objecteurs de conscience et tous déclarent:

« Nous ne voulons pas participer à la tuerie, nous ne voulons pas faire de service militaire pour ne pas être exposés aux devoirs de la guerre! »

— Les uns sont sincères, sectaires peut-être, mais convaincus en tous les cas qu'ils ont, à leur âge, « raison de se battre » pour leurs idées ou celles qu'on leur a inculquées;

— « Les moins purs » sont souvent des égoïstes qui se mettent à l'abri pendant que les autres se battent pour eux et leurs familles. Ceux-là ne méritent pas notre attention, car on leur a proposé d'aider ceux qui souffrent, de participer non pas à la tuerie, mais à l'entraide et au soulagement de ceux qui en reviennent blessés, meurtris, troublés dans leur esprit. Mais leur cœur est resté sec, aucun sang vivifiant ne le parcourt, ils n'ont pas de sens commun. Ils ne sentent pas la souffrance des autres et ne peuvent même pas imaginer pouvoir la soulager.

Revenons à ceux qui peuvent encore réfléchir et choisir; à ceux-là qui ont des convictions profondes, mais cependant pas si ancrées ou imposées qu'ils peuvent encore garder une certaine liberté de pensée pour se décider et partir en avant, vers une noble tâche!

Ils ont la possibilité d'énoncer clairement leur choix et d'indiquer leur désir d'être incorporés dans les troupes

sanitaires de l'armée, troupes qui ne combattent pas; même si elles participent au combat, c'est en tant que brancardiers de première ligne pour sauver les soldats, les camarades qui sont tombés et pour leur apporter, sur place, les premiers secours qu'ils réclament à grands cris. Ou bien alors, ils sont devenus infirmiers dans les postes de secours ou dans les hôpitaux militaires où ils auront loisir de se pencher sur ceux qui réclament leur aide sanitaire.

Mais il y a encore une autre possibilité pour ceux-là, qui choisissent de secourir et de travailler dans les hôpitaux militaires: ce sont les formations du Service de la Croix-Rouge suisse, auxiliaire du Service sanitaire de l'armée, qui leur sont ouvertes. C'est bien là ce que réclame notre cheftaine: une aide aux hôpitaux!

Nos Colonnes de la Croix-Rouge sont formées de soldats complémentaires de la catégorie numéro 32 des services complémentaires de l'armée.

Les services sanitaires volontaires sont depuis longtemps assurés par la Croix-Rouge suisse, à la demande du Conseil fédéral. Ils se sont transformés en services complémentaires, soumis aux obligations de servir que comporte cette catégorie. Les hommes qui en font partie sont recrutés, uniformisés et initiés dans le service de la Croix-Rouge en suivant un cours d'introduction de 3 semaines. Ils sont alors incorporés dans une colonne de la Croix-Rouge, forte de 47 hommes; ceux-ci peuvent conserver le grade qu'ils ont obtenu durant leur service militaire dans l'une des 3 classes d'âge, ou qu'ils ont pu obtenir au Service de la Croix-Rouge. Ces colonnes sont attribuées à un ESM, à un groupe hôpital, formation destinée à établir un hôpital militaire de base, et elles participeront au cours de complément de 2 semaines et à un cours technique d'une semaine pour chaque période de 3 ans. Ces hommes de la Croix-Rouge ne sont pas armés. Ils ne sont pas instruits au tir.

Voici donc une possibilité, intéressante pour certains, qui seront déclarés aptes dans les services complémentaires et qui pourront librement choisir de faire partie de nos Colonnes de la Croix-Rouge et de participer ainsi aux nombreuses tâches qui incombent au personnel de nos hôpitaux militaires. En plus, ils feront partie d'une formation dans laquelle règne l'esprit de la Croix-Rouge, qui est basé sur les sept principes fondamentaux de la Croix-Rouge et sur les Conventions du Comité International, qui a pour devise:

Au milieu des armes, règne l'esprit de charité! Colonel H. Perret